

**CITADIA**  
**Gesnois Bilurien**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Département de la Sarthe (72)  
**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Commune de **SAINT MICHEL DE CHAVAINES**  
**Plan général**  
Règlement graphique  
Plan n° 31 / 49

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
Approbation : 13/10/2022

Echelle courante 17 645  
DGFiP Cadastre® 2022

**LEGENDE**

Contour de zone	IAU : Zone à urbaniser à vocation habitat
Ua Zone urbaine centrale	IAUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
Ub Zone urbaine périphérique	IAUEZ : Zone à urbaniser à vocation activité économique
Uu Zone urbaine liée aux hameaux	IAUL : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
Ue Zone urbaine à vocation équipement	IAULE : Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
Uz Zone urbaine à vocation d'activité économique	IAULZ : Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
Uze Zone urbaine à vocation d'activité commerciale	
A Zone agricole	Ngy Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
N Zone naturelle	Nmii Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
Nsi Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles	Nl Zone naturelle de loisirs
Nsc Zone naturelle liée à une activité de carrière	Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
Ncd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé	Nz Zone naturelle liée à la présence d'activités économiques
Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins	Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

**Prescriptions**

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-36 du Code de l'Urbanisme)
- Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barrière)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

**Information**

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
----	-------	---------	--------------	----

